

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE Période scolaire 2015/2016

Le présent règlement concerne les modalités de fonctionnement et d'accueil des enfants au service de restauration (cantine).

1. DIRECTION

La cantine est **gérée et administrée par la commune de Valdurenque**. Durant le temps de cantine, les enfants sont **sous la responsabilité** de la commune, représentée par son maire, Mr Jean-Louis BATTUT.

2. ADMISSION

La cantine est accessible à tous les enfants scolarisés à l'école « Jacques Cros », dans la limite des possibilités d'accueil offertes et sous réserve d'avoir accepté le présent règlement intérieur.

3. INSCRIPTIONS :

L'inscription à la cantine se fait par l'achat de tickets auprès du secrétariat de la mairie.

Tous les vendredis matin, les parents doivent réserver impérativement les repas pour la semaine à venir sur le tableau prévisionnel présent à l'entrée de l'école.

Chaque jour l'enfant devra mettre le ticket de cantine avec son nom et la date inscrits au dos dans la boîte prévue à cet effet devant chaque classe ou à l'enseignant(e) pour les CM.

En l'absence de ticket (situation exceptionnelle ou d'urgence), un mot devra être marqué dans le cahier de liaison et informer l'enseignant(e).

4. TARIFICATION :

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal.

5. LES MODALITES DE PAIEMENT :

Tout repas réservé est dû !

En cas d'annulation pour « force majeure » les parents doivent prévenir avant 9h, sinon le repas sera facturé.

6. ENCADREMENT :

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal pendant et après le repas.

Directrice de la cantine : Mme Béatrice BATIGNES

7. RESPONSABILITÉ :

La commune de Valdurenque est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps de cantine.

Les parents devront fournir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile pour les accidents.

Il est interdit d'apporter à la cantine tout objet dangereux ou susceptible de l'être.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement...).

Il est vivement conseillé aux familles de marquer le nom sur chaque vêtement ou effet personnel. Les enfants doivent être habillés correctement et adopter une tenue vestimentaire compatible avec la vie en collectivité et avec la météo.

La commune, représentée par son maire Mr Jean-Louis BATTUT, **est la principale interlocutrice pour les parents** quant au fonctionnement de la cantine (conditions d'organisation, d'inscriptions des enfants, encadrement, ...).

8. MESURE D'HYGIENE ET DE SANTE :

L'enfant devra apporter une serviette de table marquée à son nom et prénom.

En cas d'allergie(s), les parents devront fournir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est réalisé par le médecin scolaire en partenariat avec le(la) directeur(trice) d'école, l'enseignant(e) et le personnel communal.

Toute prise de médicaments est interdite.

Les enfants malades ne seront pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un PAI. En cas de maladie, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant.

En cas d'évènement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services d'urgences (pompiers, SAMU).

Le représentant légal de l'enfant sera immédiatement informé.

9. REGIME, ALLERGIES ALIMENTAIRES, AUTRES :

Les menus sont affichés devant la cantine.

Les régimes particuliers doivent être signalés à la responsable lors de l'inscription.

Sans instruction officielle, aucun régime ne pourra être pris en compte.

Repas particuliers (végétariens, ...) :

La demande sera formulée lors de l'inscription de l'enfant à la cantine en début d'année.

APPRENTISAGE DU GOUT :

Les menus étant équilibrés, il est donc important que l'enfant mange ou goûte de tout, afin d'acquérir de bonnes habitudes alimentaires.

10. LA CHARTE :

La charte fixe les règles de bonne conduite à tenir par les enfants au sein de la cantine.

Cette charte est adressée aux familles à la rentrée scolaire et se trouve affichée devant la salle de restaurant.

Nul ne doit ignorer la charte.

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation. L'enfant doit donc respecter un certain nombre de règles permettant à chacun de prendre son repas dans le calme.

L'enfant se doit de respecter ses camarades, le personnel et les biens.

Si un enfant par son comportement trouble le déroulement de la cantine, il sera sanctionné.

11. RESPECT ET DISCIPLINE :

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants (respect des autres enfants, de l'encadrement, des locaux et des activités proposées).

Les enfants qui sont inscrits à la cantine se doivent d'avoir un comportement correct et respectueux envers ses camarades, le personnel communal et les locaux. Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des activités fera l'objet d'un avertissement assorti d'un bulletin de mauvais comportement à faire signer par les parents. **Dans le cas de plusieurs avertissements (3 maximum), l'enfant sera exclu de l'activité jusqu'à la période de TAP suivante et les parents seront convoqués par Monsieur le Maire.**

12. ACCEPTATION :

Le présent règlement est valable pour la période scolaire 2015/2016. Il annule et remplace le précédent.

Je soussigné

Responsable de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement de la cantine 2015/2016.

À

Signature

Le